



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME (IFFE)

(Adopté par le Conseil d'Administration de l'IFFE lors de sa séance du 22 avril 2026, en application du Code du travail, du Code du sport et du référentiel national Qualiopi. Entrée en vigueur à compter du 22 avril 2026.)

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail, ainsi que des articles R.6352-1 à R.6352-15 du même Code, du cadre défini par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et aux statuts de l'Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime (IFFE).

Il a pour objet de préciser les règles générales et permanentes relatives à chaque formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'IFFE, et d'énoncer les dispositions concernant :

- les modalités de déroulement des formations, incluant les conditions nécessaires à la certification (assiduité, ponctualité, production des travaux, participation aux évaluations),
- la représentation des stagiaires,
- les droits et garanties des stagiaires engagés dans une formation professionnelle, notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Présentation de l'IFFE

L'Institut de Formation de la Fédération Française d'Escrime (IFFE) est une association loi 1901, placée sous l'égide de la Fédération Française d'Escrime (FFE).

Il a pour vocation de regrouper les clubs affiliés, les organes déconcentrés de la FFE et toutes les institutions contribuant à la formation, qu'elle soit initiale, continue, en alternance ou non, des personnes bénévoles ou salariées impliquées dans l'activité de l'escrime.

L'IFFE a notamment pour objet :

- d'organiser et de coordonner les actions de formation relatives à la pratique et à l'organisation de l'escrime ;
- de prendre toute initiative en faveur du développement de ces formations ;
- de réaliser les mises à jour du répertoire national des formateurs ;
- de participer à l'élaboration et à la diffusion d'outils pédagogiques ;
- de contribuer aux dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- d'assurer l'organisation et le suivi des études et réflexions relatives aux métiers de l'escrime.



Identification administrative

L'IFFE est un organisme de formation déclaré sous le numéro d'activité n° 11930604693 auprès de la DREETS Île-de-France.

Il est certifié Qualiopi pour la réalisation d'actions de formation (certificat AFNOR n° 2020/89531.3, valable du 07/12/2024 au 06/12/2027).

Son siège est établi au 7, Porte de Neuilly, 93160 Noisy-le-Grand.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'IFFE, qu'il s'agisse de formations initiales, continues, diplômantes ou certifiantes, notamment :

- les stagiaires ;
- les formateurs, tuteurs, intervenants extérieurs ;
- les personnels administratifs et techniques impliqués dans l'organisation des formations.

Il définit les règles générales relatives à :

- l'hygiène, la sécurité et la prévention ;
- la discipline, ainsi que les droits et devoirs des stagiaires ;
- le respect des valeurs de neutralité, d'égalité et de bienveillance ;
- la protection des données et la confidentialité ;
- les règles de comportement attendues des stagiaires, fondées sur une posture professionnelle, respectueuse, impliquée et conforme aux exigences d'une formation qualifiante.

1. Hygiène, sécurité et prévention

1.1. Principes généraux

La prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- des consignes imposées par la direction de l'IFFE, les coordonnateurs de formation ou les formateurs, notamment concernant l'usage des matériels et installations.

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'IFFE ou des établissements partenaires que pour le déroulement des séances de formation, sauf autorisation expresse du ou des responsables de formation. Lorsque la formation se déroule dans un établissement



partenaire (CREPS, club, centre d'accueil, etc.), les stagiaires se conforment également au règlement intérieur de cet établissement.

Il leur est interdit :

- d'entrer ou de demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation,
- d'introduire, de faire introduire ou de faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'IFFE.

Chaque stagiaire doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres.

Toute anomalie, incident ou dysfonctionnement constaté doit être signalé immédiatement à la direction de l'IFFE.

Le non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

1.2. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, incluant l'emplacement des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation.

Chaque stagiaire doit en prendre connaissance dès le début de la formation et suivre les instructions du personnel en cas d'évacuation.

1.3. Produits illicites, tabac et alcool

L'introduction, la possession ou la consommation de substances illicites, de produits dopants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de fumer ou vapoter dans les espaces fermés et collectifs (salles, vestiaires, couloirs).

Aucune personne ne peut pénétrer ou demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances prohibées.

1.4. Prévention des risques liés à la pratique physique

Les formations comportant des activités physiques ou sportives doivent respecter les normes de sécurité prévues par le Code du sport et le règlement fédéral.

Chaque stagiaire est responsable de l'état et de la conformité de son matériel (armes, tenues, protections), lequel doit être homologué selon les normes fédérales.

Le port de la tenue réglementaire d'escrime est obligatoire lors des séances pratiques.

1.5. Accidents et signalements

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de formation, doit être immédiatement signalé au coordonnateur de formation et à la direction de l'IFFE.

L'IFFE entreprend les démarches nécessaires en matière de soins et procède à la déclaration auprès de l'organisme d'assurance compétent.



Le respect des convictions individuelles est garanti, dans le respect du bon déroulement des formations et du cadre réglementaire applicable.

3.3. Lutte contre les discriminations et violences

L'IFFE applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence.

Tout signalement fera l'objet d'un traitement confidentiel et, si nécessaire, d'un signalement à la cellule fédérale d'écoute ou aux autorités compétentes.

3.4. Inclusion et accessibilité

Les formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Des aménagements individualisés peuvent être mis en place en lien avec le référent handicap de la FFE.

4. Représentation et expression des stagiaires

4.1. Élection des délégués

Pour chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Tous les stagiaires inscrits sont électeurs et éligibles.

Le vote a lieu entre la 20^{ème} et la 60^{ème} heure de formation, pendant les heures de cours, sous la responsabilité du directeur de l'IFFE ou de son représentant (coordonnateur de formation).

Le scrutin est uninominal à deux tours :

- la majorité absolue est requise au premier tour ;
- la majorité relative suffit au second ;
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Un procès-verbal est établi à l'issue du dépouillement et signé par le directeur ou son représentant.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. En cas de cessation de fonction du titulaire et du suppléant, une nouvelle élection est organisée.

4.2. Rôle des délégués

Les délégués peuvent formuler toute suggestion d'amélioration concernant les conditions de vie et d'apprentissage des stagiaires.



6. Protection des données et confidentialité

L'IFFE s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les informations collectées dans le cadre de la formation sont traitées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Toute utilisation du nom, de l'image ou de la voix d'un stagiaire à des fins de communication nécessite son consentement écrit.

7. Réclamations et aléas rencontrés par les stagiaires

Les stagiaires rencontrant des difficultés (organisationnelles, pédagogiques, relationnelles, ou administratives) doivent en informer par écrit (courriel ou tout autre moyen permettant d'en attester la réception).

Un retour écrit leur sera adressé après concertation avec l'équipe de formateurs. Si la problématique persiste, un conseil des formateurs sera réuni afin d'analyser la situation et de proposer une réunion de remédiation, notifiée par écrit au stagiaire, à son tuteur et à son employeur.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du processus d'amélioration continue exigé par le référentiel Qualiopi.

8. Certifications organisées en visioconférence

Lorsque des épreuves de certification sont organisées à distance, les stagiaires doivent respecter les règles suivantes :

- être seuls dans la pièce pendant toute la durée de l'évaluation,
- disposer d'un environnement calme et exempt de toute perturbation,
- ne procéder à aucun enregistrement (audio, vidéo, capture d'écran) des échanges ou des supports,
- ne recevoir aucune aide extérieure.

Tout manquement est susceptible d'entraîner :

- l'annulation de l'épreuve,
- et/ou l'engagement d'une procédure disciplinaire.

